



20.3021

**Motion Haab Martin.
Importverbot für tierquälerisch
erzeugte Stopfleber**

**Motion Haab Martin.
Interdire l'importation du foie gras**

CHRONOLOGIE

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 28.02.22

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 15.06.23

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 14.09.23

Antrag der Mehrheit
Annahme der Motion

Antrag der Minderheit
(de Montmollin, Amoos, Gschwind, Nantermod, Wasserfallen Christian)
Ablehnung der Motion

Antrag Feller
Zustimmung zur Änderung

Antrag Aeschi Thomas
Zustimmung zur Änderung
Schriftliche Begründung

Der Kompromissvorschlag des Ständerates, der eine "Deklarationspflicht für Erzeugnisse aus der Stopfmast von Gänsen und Enten nach dem Beispiel der landwirtschaftlichen Deklarationsverordnung" fordert, ist sinnvoll. So kann der Konsument in Kenntnis der Herstellungsmethode dieses Lebensmittelprodukts selbstverantwortlich entscheiden, ob er dieses kaufen (und konsumieren) möchte oder nicht.

Antrag Roth Pasquier
Zustimmung zur Änderung

Proposition de la majorité
Adopter la motion

Proposition de la minorité
(de Montmollin, Amoos, Gschwind, Nantermod, Wasserfallen Christian)
Rejeter la motion

Proposition Feller
Approuver la modification
Développement par écrit

Une interdiction d'importation ne supprimera pas la consommation dans notre pays de produits issus de l'engraissement des oies et des canards par gavage. Au contraire, les consommatrices et consommateurs intéressés par le foie gras iront l'acheter dans les pays qui nous entourent. Et ce sont le commerce de détail et l'hôtellerie-restauration en Suisse qui souffriront de ce tourisme d'achat. Les consommatrices et consommateurs sont conscients des processus de production du foie gras. C'est pourquoi le foie gras est en général consommé à des occasions particulières (comme les fêtes de fin d'année) et en petite quantité. En Suisse romande notamment, le foie gras est profondément enraciné dans la culture culinaire et fait partie intégrante



des menus de Noël. L'obligation de déclaration confirme la voie déjà empruntée par le Parlement avec l'adoption par le Parlement de la motion 20.4267 "Déclaration des méthodes de production interdites en Suisse". En revanche, une interdiction pure et simple d'importation empêcherait le Conseil fédéral de mettre en oeuvre cette motion et irait à l'encontre des efforts de transparence déployés ainsi que de l'idée que l'on se fait d'un consommateur responsable. La déclaration des méthodes de production (comme les oeufs en batterie) a fait ses preuves auprès

AB 2023 N 1616 / BO 2023 N 1616

des consommatrices et consommateurs suisses, et cela sans contrevenir à nos engagements internationaux.

Proposition Aeschi Thomas

Approuver la modification

Proposition Roth Pasquier

Approuver la modification

Développement par écrit

Lors de sa séance du 5 avril 2023 et faisant suite à l'analyse d'impact de la réglementation du 19 janvier 2022, le Conseil fédéral propose d'élaborer un régime de déclaration spécifique pour le foie gras. Il estime en effet qu'en termes de compatibilité internationale avec les règles de l'OMC et de l'UE et de mise en oeuvre du principe de proportionnalité, le régime de déclaration est plus indiqué que l'interdiction d'importer. Aucune alternative gustative comparable au foie gras n'existant (cf. résultats de l'analyse d'impact, ch. 1.2), l'introduction d'une déclaration obligatoire permettrait de maintenir une tradition culinaire largement répandue en Suisse romande tout en visant une information transparente des consommateurs et donc à terme une réduction de la demande. Le Conseil fédéral indique vouloir mettre en consultation un projet de réglementation d'ici à la fin du premier trimestre 2024, ce calendrier permettant le cas échéant de pouvoir réagir, si nécessaire, aux propositions de réglementation de la Commission européenne attendues pour le second semestre 2023. Il se justifie dès lors de suivre la proposition du Conseil des Etats.

Präsident (Candinas Martin, Präsident): Sie haben einen schriftlichen Bericht der Kommission erhalten.

Haab Martin (V, ZH), für die Kommission: Am 28. Februar 2022 hat dieser Rat die Motion 20.3021, "Importverbot für tierquälerisch erzeugte Stopfleber", mit 119 zu 61 Stimmen bei 9 Enthaltungen klar angenommen. Der vom Nationalrat angenommene Motionstext beauftragt den Bundesrat, gestützt auf seine Kompetenz in Artikel 14 Absatz 1 des Tierschutzgesetzes ein Importverbot für tierquälerisch erzeugte Stopfleber zu erlassen; dies, obwohl der Bundesrat die Motion zur Ablehnung empfohlen hatte.

Am 25. April dieses Jahres befasste sich die WBK-S ebenfalls mit der Motion 20.3021. Eine Mehrheit der WBK-S hat sie abgeändert. Sie will den Bundesrat beauftragen, gestützt auf seine Kompetenz in Artikel 13 des Lebensmittelgesetzes eine spezifische Deklarationspflicht für Erzeugnisse aus der Stopfmast von Gänsen und Enten nach dem Beispiel der landwirtschaftlichen Deklarationsverordnung auszuarbeiten. Eine Minderheit der ständerätlichen Kommission wollte am ursprünglichen Text der Motion festhalten.

Am 15. Juni entschied sich der Ständerat mit Stichentscheid der Präsidentin gegen die Motion und somit gegen ein striktes Verbot des Imports von Stopfleber aus tierquälerischer Haltung. Der Rat folgte somit der geänderten Variante der Mehrheit der Kommission, welche eine Deklarationspflicht nach Artikel 13 des Lebensmittelgesetzes fordert.

Am 18. August dieses Jahres befasste sich die WBK-N wiederum mit der Motion 20.3021 und setzte sich mit dem modifizierten Text des Ständerates auseinander, welcher die Deklarationspflicht vorsieht. Die handelsrechtlichen Bedenken des Bundesrates gegenüber einem Verbot wurden in der Kommission nochmals dargelegt. Gemäss dem internationalen Handelsrecht dürfen Importverbote insbesondere keine willkürliche und ungerechtfertigte Diskriminierung bewirken und keine versteckte protektionistische Zielsetzung aufweisen. Weniger handelshemmend als ein Importverbot wäre eine Deklarationspflicht, wie sie der Ständerat in seinem geänderten Motionstext vorsieht, oder – selbstverständlich – eine freiwillige Deklaration. Internationale Abkommen schliessen jedoch Massnahmen nicht aus, die "aus Gründen der öffentlichen Sittlichkeit [...] zum Schutze [...] des Lebens von Menschen, Tieren [...] gerechtfertigt sind".

Die Kommission des Nationalrates hat mit 16 zu 5 Stimmen bei 2 Enthaltungen beschlossen, an ihrem Antrag auf ein Importverbot für tierquälerisch erzeugte Stopfleber festzuhalten. Den ständerätlichen Kompromissvorschlag, eine Deklarationspflicht einzuführen, erachtet die Kommissionsmehrheit als nicht ausreichend. Nach



ihrer Ansicht liegt im Fall der Stopfleber ein klarer Rechtfertigungsgrund für eine Abweichung von den handelsrechtlichen Verpflichtungen gemäss WTO- und Gatt-Recht vor. Die Produktion von Stopfleber sei per Definition tierquälerisch, weshalb man in diesem Fall auch im internationalen Rahmen auf den vergleichsweise strengen Schweizer Tierschutzvorschriften beharren solle.

Die Kommissionsminderheit beantragt die Ablehnung der Motion, da der Konsum von Gänseleber in ihren Augen Bestandteil der Esskultur der Westschweiz ist. Ein Importverbot würde zudem sowohl WTO-Recht wie auch das Landwirtschaftsabkommen mit der EU verletzen und wäre das einzige seiner Art in Europa. So argumentierte die Minderheit.

Heute liegen Ihnen noch drei Einzelanträge vor, welche allesamt der ständerätlichen Version den Vorzug geben wollen.

Nantermod Philippe (RL, VS): Cher collègue, en tant qu'agriculteur, que répondrez-vous aux activistes lorsqu'ils demanderont l'interdiction de la viande au nom du bien-être animal, sachant que les vaches ne demandent pas spécialement à aller à l'abattoir?

Haab Martin (V, ZH): Schauen Sie, Herr Nantermod, beim Tierschutz gibt es für mich irgendwo eine rote Linie. Als Tierhalter setze ich mich für Tierrechte, für eine artgerechte Haltung der Tiere auf unseren Betrieben ein. Dort gibt es irgendwo eine rote Linie. Dieses Thema, denke ich, überschreitet ebendiese rote Linie.

Marra Ada (S, VD): Cher collègue, les Suisses romands n'interviennent pas dans l'"Apfelmus" des Suisses allemands. Cela ne vous dérange-t-il pas d'intervenir dans les traditions culinaires des minorités du pays?

Haab Martin (V, ZH): Wir klären das bilateral, Frau Kollegin Marra. Es ist für mich aber eine ethische Frage.

Bourgeois Jacques (RL, FR): Cher collègue, vous avez dit que votre motion exige une interdiction pure et simple. Ne pensez-vous pas qu'il y aura, à cause de cette interdiction, une augmentation du tourisme d'achat au détriment de la branche de la restauration et au détriment du commerce en Suisse? Cette interdiction sera donc un bel autogoal, en français!

Haab Martin (V, ZH): Mir ist es durchaus bewusst, dass der Konsum dieses Produkts eine kulturelle Frage ist, eine Frage, die in der frankophonen Schweiz ganz bestimmt anders beantwortet wird als in der Deutschschweiz. Aber ich denke, dass wir ein Land sind und dass wir uns für Tierrechte einsetzen. Irgendwann muss man diese kulturellen Ansprüche vielleicht etwas in den Hintergrund drängen.

Python Valentine (G, VD), pour la commission: (*Cloche du président. Remarque intermédiaire du président: Liebe Kolleginnen und Kollegen, darf ich Sie um ein bisschen mehr Ruhe bitten?*) Je prends la parole, en tant que représentante de la communauté francophone, au nom de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture qui a traité cet objet lors de sa séance du 17 août 2023. Nous nous sommes prononcés sur la version initiale, qui demande une interdiction d'importation du foie gras, et sur celle modifiée par la commission du Conseil des Etats, qui demande l'élaboration d'un régime de déclaration spécifique aux produits issus de l'engraissement des oies et des canards par gavage, d'après le modèle de l'ordonnance agricole sur la déclaration.

Je rappelle que notre conseil a voté de façon très claire pour l'interdiction de l'importation de foie gras le 28 février 2022, par 119 voix contre 61 et 9 abstentions. Les arguments déterminants qui avaient été évoqués sont la souffrance et les mauvais traitements infligés aux animaux liés à la pratique du gavage, l'interdiction de cette pratique dans plusieurs pays européens – y compris la Suisse – et la mise en cohérence de notre législation face à ce qui paraît une inégalité de

AB 2023 N 1617 / BO 2023 N 1617

traitement pour les producteurs suisses par rapport à nos voisins qui pratiquent le gavage. Il a également été rappelé lors de cette première séance que les consommatrices et consommateurs sont de plus en plus enclins à renoncer à un produit conçu dans de pareilles circonstances, même s'il s'agit d'une tradition culinaire.

Tout comme la commission soeur, le Conseil fédéral propose de rejeter la motion dans sa version initiale, considérant qu'il est préférable de passer par un système de déclaration plutôt que d'interdiction pure et simple – trois propositions individuelles ont été déposées allant dans le même sens. Cependant, la majorité que je représente juge insuffisante une simple déclaration d'importation pour atteindre efficacement les objectifs susmentionnés, comme l'a démontré l'exemple de l'importation de fourrure pour laquelle le système déclaratif s'est révélé inefficace.



C'est pourquoi, après discussion, par 16 voix contre 5 et 2 abstentions, soit de façon très claire, la commission maintient l'interdiction totale d'importation du foie gras produit dans des conditions cruelles pour les animaux. Aux yeux de la majorité de la commission, l'introduction d'une obligation de déclaration, compromis proposé par le Conseil des Etats, n'est pas suffisante.

Une minorité de la commission propose de rejeter la motion, rappelant que la consommation de foie gras fait partie de la culture culinaire, en particulier d'une minorité culturelle du pays. C'est également dans cet esprit que les propositions Feller, Aeschi Thomas et Roth Pasquier ont été déposées, et demandant que la version du conseil des Etats soit appliquée, soit de se contenter d'une obligation de déclaration qui – comme je viens de l'expliquer – est jugée insuffisante par la majorité. Quant à l'argument de tourisme d'achat durant la période de Noël, cette question n'a pas été débattue. Mais comme il a été établi que la consommation de ce produit est en baisse, cette évolution relativise ce risque. Il serait néanmoins utile que l'interdiction soit accompagnée d'une campagne de sensibilisation auprès des consommatrices et consommateurs. Enfin, rappelons qu'il est possible de produire de nombreux produits de substitution sans gavage. Merci de suivre la majorité.

Nicolet Jacques (V, VD): Chère collègue, vous venez du canton de Vaud, tout comme moi, qui a une certaine tradition culinaire, mais qui subit la question du tourisme d'achat de plein fouet. Bien que vous évoquiez une éventuelle campagne qui pourrait inciter les gens à se distancier du foie gras, ne pensez-vous pas quand même que nous allons encourager le tourisme d'achat? De facto, lorsque les gens vont dans un pays voisin pour faire des courses, ils ne vont pas seulement acheter du foie gras, mais encore faire le plein du réservoir de la voiture et acheter aussi d'autres denrées alimentaires; avec cette motion, on va donc encourager cette situation.

Python Valentine (G, VD), pour la commission: Merci pour cette question, cher collègue Nicolet. Comme je viens de le dire, nous avons peu débattu de cette question spécifique du tourisme d'achat. Je rappelle qu'il s'agit d'un produit vraiment de niche, plutôt de luxe, qui est presque exclusivement consommé lors des fêtes de fin d'année. Le risque du tourisme d'achat est bien présent, mais très limité. De plus, comme je viens de le dire, la consommation de ce produit – y compris en Suisse romande – est en très forte chute chez les jeunes générations, et il existe des substituts qui, pour les producteurs de la région que je représente, sont des opportunités à saisir.

Page Pierre-André (V, FR): Vous avez préalablement dit que chacun est libre de manger ou de ne pas manger de foie gras. Respectons la liberté et évitons de nouvelles interdictions. Je crois que nos restaurateurs ont suffisamment souffert pendant la période du COVID-19. Vous leur plantez encore un poignard dans le dos avec une nouvelle interdiction.

Python Valentine (G, VD), pour la commission: Cette métaphore sanglante me semble tout à fait excessive. Peut-être faut-il aussi rappeler ce qu'est la pratique du gavage, qui consiste à forcer un animal doté d'une sensibilité équivalente à celle de l'être humain en ce qui concerne la souffrance. C'est bien la raison pour laquelle, depuis plusieurs décennies, notre législation a interdit cette pratique sur notre territoire. Vous-même qui êtes issu du monde agricole, comment considérez-vous l'inégalité de traitement concernant nos producteurs, puisque cette interdiction est valable en Suisse, basée sur les arguments que je viens d'évoquer, par rapport à nos producteurs voisins, en France en particulier?

de Montmollin Simone (RL, GE): La minorité que je représente recommande de rejeter cette motion. Cette interdiction d'importation en Suisse ne fera pas diminuer la consommation de foie gras – si c'est cela qu'elle vise –, mais augmenter le tourisme d'achat et le tourisme gastronomique au détriment de nos commerces et de nos restaurateurs, déjà fortement touchés.

En effet, il existe une vraie différence culturelle entre Romands et Alémaniques sur ce sujet. Il est incompréhensible qu'une partie de cet hémicycle s'obstine à ne pas reconnaître les traditions de l'autre. Cette obstination interpelle et questionne sur les véritables motivations, car cette attitude renforce le Röstigraben, dont on a souvent peu conscience, au lieu de favoriser la cohésion.

Cette interdiction aura d'autres conséquences, que le Conseil fédéral a déjà soulignées. La première est juridique, le Conseil fédéral ne peut pas faire usage de la compétence qui lui est dévolue à l'article 14 alinéa 1 de la loi fédérale sur la protection des animaux pour interdire l'importation du foie gras. Il l'a dit maintes fois. Cela occasionnerait un différend au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui nécessiterait une résolution par les organes ad hoc. Cette résolution nécessiterait une contrepartie. J'aimerais savoir



quelle contrepartie nous serions capables de sacrifier et quel produit agricole suisse nous serions d'accord de sacrifier pour compenser cette entorse aux règles de l'OMC.

La deuxième est plus institutionnelle. Nos relations avec l'Union européenne sont dans une nouvelle dynamique. Une visite du président Macron est prévue en novembre. Pensez-vous vraiment que cette interdiction d'importation est le meilleur cadeau de bienvenue qu'on puisse lui faire? Cela serait plutôt un affront fait à la France, pays démocratique et souverain, capable de décider lui-même des règles qu'il compte établir en matière de production de foie gras. Je m'adresse à toutes celles et à tous ceux qui, dans ce Parlement, estiment que les discussions avec l'Union européenne sont beaucoup trop lentes; que les pas vers un accord institutionnel piétinent et qui n'hésitent pas à fustiger les lenteurs du Conseil fédéral.

Pensez-vous vraiment qu'une telle interdiction va aider le Conseil fédéral et le mettre dans une position de force? Parmi les membres présents dans cet hémicycle, beaucoup se trouvaient hier soir au gala d'ouverture de la Semaine suisse du goût, dont le premier plat était à base de foie gras. On y a entendu les mots très élogieux de notre ministre Cassis, qui nous a rappelé les mots de Talleyrand, qui disait que l'on ne fait pas de bonne diplomatie sans une bonne gastronomie. C'est une stratégie qui semble avoir porté ses fruits pour la France – en tout cas au Congrès de Vienne. Il serait bien opportun, ici, qu'on s'en souvienne.

C'est la raison pour laquelle – je le répète – la minorité souligne le fait que cette motion n'est pas nécessaire. Mais si le Parlement veut tout de même légiférer sur cette question, alors qu'il se rallie aux propositions individuelles Feller, Aeschi Thomas et Roth Pasquier, qui visent un compromis de déclaration, un compromis qui sera assez compliqué à vendre, mais qui ne sera au moins pas contraire à nos accords internationaux.

Mahaim Raphaël (G, VD): Chère collègue de Montmollin, vous avez fait, dans une argumentation assez audacieuse, le lien entre la politique européenne et la question du foie gras. Je me permets de vous poser la question suivante: trouvez-vous que, ces derniers mois et ces dernières années,

AB 2023 N 1618 / BO 2023 N 1618

l'autorisation d'importer du foie gras en Suisse a beaucoup aidé le Conseil fédéral dans ses relations avec l'Union européenne?

de Montmollin Simone (RL, GE): A contrario, Monsieur le conseiller national Mahaim, cette interdiction sera véritablement une pierre d'achoppement dans les mois futurs, et nous souhaiterions que ceux-ci se passent sous les meilleurs auspices.

Addor Jean-Luc (V, VS): Madame de Montmollin, on a parlé préalablement – pas vous – de ligne rouge; ne franchit-on pas une ligne rouge quand l'Etat prétend nous imposer ce que nous avons le droit ou non de mettre dans nos assiettes?

de Montmollin Simone (RL, GE): Merci pour la question, cher collègue Addor. Effectivement, c'est également une question que je me suis posée. Dans la politique agricole future, la ligne rouge est de ne pas imposer le type d'alimentation qu'on souhaite pour l'avenir. Je m'étonne alors effectivement que, dans les mêmes rangs, on impose l'interdiction de certains aliments pour qu'ils ne puissent pas être à la disposition du public, alors que, jusqu'à preuve du contraire, leur consommation n'est pas interdite.

Berset Alain, président de la Confédération: Votre conseil a approuvé, en 2021, une motion qui prévoit l'interdiction de l'importation du foie gras. Votre commission a confirmé cette décision du conseil, alors que des propositions et des minorités visent à soutenir la version du Conseil des Etats.

Comme vous le savez, de manière constante, le Conseil fédéral s'est opposé, s'oppose et s'opposera à l'interdiction de l'importation du foie gras, en estimant que ce n'est pas du tout la voie à suivre, d'abord pour des raisons de relations internationales, de conformité avec des obligations que nous avons sur le plan international – cela vaut naturellement pour les relations avec l'OMC et avec l'Union européenne, l'accord de libre-échange et l'accord agricole –, mais surtout pour des raisons de proportionnalité. L'interdiction de l'importation est la mesure la plus radicale qu'il soit possible de mettre en place. C'est une mesure qui ne se justifie que s'il n'y a pas d'autres mesures qui permettent d'atteindre l'objectif visé, à savoir la transparence sur les méthodes de production et une contribution au bien-être des animaux. Le Conseil fédéral estime que ces objectifs peuvent être atteints par une mesure moins restrictive, à savoir la déclaration des modes de production.

C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral privilégie la voie de la déclaration obligatoire. Tout d'abord, un rapport du Conseil fédéral de 2020 à ce sujet arrive à la conclusion que l'importation de foie gras peut faire l'objet d'une déclaration obligatoire. Ensuite, une analyse d'impact de la réglementation ("Regulierungsfolge-



nabschätzung"), réalisée en 2022, a abouti aux mêmes conclusions. Sur cette base, le Conseil fédéral a pris une décision de principe en avril 2023 en faveur de l'introduction d'une déclaration obligatoire.

Pour quelles raisons? Premièrement, parce que cela accroît la transparence de l'information pour les consommatrices et les consommateurs. Deuxièmement, parce que cela peut aussi inciter les producteurs à modifier leurs pratiques. Et troisièmement, parce que la déclaration est la voie la plus indiquée en matière de compatibilité internationale: elle est facilement applicable, contrairement à une interdiction d'importation, elle est appropriée et, surtout, elle est proportionnée – j'insiste sur le fait que la proportionnalité est un élément essentiel de la proposition et de la décision du Conseil fédéral.

Actuellement, sur la base de la décision d'avril 2023, le Département fédéral de l'intérieur prépare un projet de réglementation pour la déclaration dans le sens que vise la motion modifiée par le Conseil des Etats. Une consultation publique est prévue au premier trimestre 2024 à ce sujet. Nous allons évidemment aussi, dans l'intervalle, observer les propositions de réglementation de l'Union européenne en général sur les questions des denrées alimentaires. Je vous rappelle qu'il existe aussi une initiative populaire qui est actuellement en phase de récolte de signatures à ce sujet.

Il nous semble donc d'autant plus justifié de confirmer le rejet de la motion d'origine et d'accepter la motion modifiée avec la déclaration obligatoire. C'est ce que je vous invite à faire au nom du Conseil fédéral.

Präsident (Candinas Martin, Präsident): Die Mehrheit der Kommission beantragt, am ursprünglichen Text der Motion festzuhalten. Eine Minderheit de Montmollin beantragt die Ablehnung der Motion. Herr Feller, Herr Thomas Aeschi und Frau Roth Pasquier beantragen, die Motion in der vom Ständerat geänderten Fassung anzunehmen.

Erste Abstimmung – Premier vote

(namentlich – nominatif; 20.3021/27315)

Für den Antrag Feller/Aeschi Thomas/Roth Pasquier ... 102 Stimmen

Für den Antrag der Mehrheit ... 78 Stimmen

(8 Enthaltungen)

Zweite Abstimmung – Deuxième vote

(namentlich – nominatif; 20.3021/27316)

Für den Antrag Feller/Aeschi Thomas/Roth Pasquier ... 141 Stimmen

Für den Antrag der Minderheit ... 39 Stimmen

(8 Enthaltungen)